



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 31 mars 2025*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse pour le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de la collectivité**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 31 mars à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.**

**PRÉSENTS :**

Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Gilles BATTISTI à Jean-Jacques BIAGGINI  
Marie-Christine BERTOLUCCI à Marie-Dominique GIAMARCHI  
Carulina COLOMBANI à Serge LINALE  
Emmanuelle de GENTILI à Paul TIERI  
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGIO  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Philippe PERETTI à Mattea LACAVE  
Christelle TIMSIT à Ivana POLISINI  
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Florence LOMBARDO  
Julien MORGANTI à Pierre Baptiste SIMONI

**ABSENTS :**

Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse pour le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de la collectivité**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) et du Bureau communautaire ;

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux ;

Considérant que cette réforme introduit, notamment, une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques ;

Considérant que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance ;

Considérant qu'à ce titre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse (CDG 2B) va lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À l'unanimité)**

De donner mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, pour :

- L'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- La réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

**OBJET : Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse pour le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de la collectivité**

**DIT**

Que ce mandat n'engage pas la collectivité qui, à l'issue de la consultation, pourra choisir de signer ou non la convention de participation qui sera proposée pour le risque prévoyance ;

**AUTORISE**

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO